Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer

Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation

Band: 13 (1974-1975)

Heft: 58

Rubrik: Vacances en Suisse organisées par PRO JUVENTUTE : avis aux parents

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Vacances en Suisse

organisées par PRO JUVENTUTE

voir article en page XII du « Courrier Suisse » n° 57 (Décembre 1974)

AVIS AUX PARENTS

Comme les années précédentes, notre société se charge de prendre les inscriptions et d'organiser ce convoi.

Le nombre de places gratuites réservées à notre colonie étant toujours plus limité, nous devons les réserver avant tout à des enfants de familles moins favorisées, et cela à titre provisoire et sans garantie, selon les offres. Pour les enfants invités, la participation est illimitée (toujours à condition que d'enfant soit de nationalité suisse), mais nous insistons auprès des parents pour qu'ils veuillent bien participer aux frais de voyage, selon leurs possibilités.

PRO JUVENTUTE peut donner suite à la demande des parents désirant placer leurs enfants dans une colonie de vacances ou dans un home d'enfants. Dans ce cas également, il serait souhaitable qu'ils se proposent à participer aux frais, qui augmentent d'année en année, alors que les ressources diminuent.

Le départ aura lieu le 9 juillet et le retour le 15 août. Les voyages auront lieu sous la garde de convoyeuses et les enfants seront conduits par celles-ci aussi près que possible de leur lieu de séjour.

Les FORMULAIRES d'inscription pourront être demandés à Monsieur Roger GIROD, 61, avenue Comhaire, 1180 Bruxelles. Tél. : 512.30.32 (bureau).

Il ne sera pas adressé d'autre appel que celui-ci, et aucune demande ne pourra être acceptée après cette date.

Droit d'inscription PRO JUVENTUTE obligatoire : 100 FB par enfant.

Société Philhelvétique de Bruxelles

NOUVELLES DE NOS AMBASSADES

LE ROLE DE L'AMBASSADE DE SUISSE EN BELGIQUE ET DU CONSULAT GENERAL SUISSE A ANVERS

A la suite de la création de nouveaux Etats, notamment à partir de 1960, et de l'intensification des relations internationales, le réseau de nos représentations diplomatiques et consulaires a été étendu d'une manière considérable. A présent, nous comptons :

83 Ambassades, couvertes par quelque 65 Ambassadeurs en poste;
37 Consulats Généraux;
55 Consulats
6 Délégations, resp. Missions.

Notre représentation diplomatique en Belgique est dirigée par M. l'Ambassadeur Henri Monfrini, accrédité depuis mars 1970 auprès du Roi. L'Ambassade est compétente pour toutes les questions politiques, économiques, juridiques, sociales, culturelles, scientifiques et militaires qui se posent sur le plan bilatéral entre la Suisse et la Belgique.

L'Ambassadeur est assisté dans son activité par un premier collaborateur, actuellement en la personne de M. Rudolf Stettler.

Le contact avec la communauté des Suisses domiciliés en Belgique est maintenu, à l'ambassade, par la section consulaire, dirigée par M. Pierre Bringolf, Vice-consul.

L'arrondissement consulaire de l'ambassade comprend les provinces du Brabant, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, du Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur.

L'arrondissement du Consulat Général à Anvers s'étend aux provinces d'Anvers et du Limbourg. Le chef de ce poste consulaire est M. Charles Meyer, Consul Général honoraire. Il est assisté de Monsieur Albert Dessauges, Vice-consul.

L'activité du service consulaire de l'Ambassade, ainsi que du Consulat Général à Anvers, est fort variée. En premier lieu et de façon toute générale, leur tâche est de maintenir les rapports nécessaires entre les ressortissants suisses établis en Belgique et les autorités suisses; ils exercent aussi certaines fonctions administratives qui, en Suisse, incombent aux autorités cantonales ou communales, comme par exemple la transmission des actes de l'état civil et l'établissement de passeports; ils s'occupent encore des congés militaires, des questions d'assurances sociales, de la délivrance d'attestations, etc. Cette activité implique une orientation permanente de la communauté suisse en Belgique, au travers de ses groupements, par l'intermédiaire du « Courrier Suisse » ou, le cas échéant, par voie de circulaire, sur ses droits et obligations dans tous les domaines.

D'autre part, les représentations susmentionnées accordent leur aide aux Suisses établis en Belgique ou de passage lorsque cette aide est nécessaire, et notamment dans les cas où on ne peut leur demander raisonnablement d'assumer seuls la défense de leurs intérêts.

Tout cela exige de la part du personnel des deux représentations un effort tout particulier, pour mener à bien les tâches qui leur incombent, effort qui est d'autant plus grand que leurs effectifs sont nécessairement restreints. A ce propos, il faut mentionner encore que les affaires purement commerciales sont transmises, comme objets de sa compétence, à la Chambre de Commerce Suisse pour la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, à Bruxelles.

Il en va de même des questions touristiques, qui sont traitées par l'Office National Suisse du Tourisme, également à Bruxelles.